Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20260512-DCM_2026_38-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Langan

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 12 Mai à 19:30, le Conseil Municipal de la Langan s'est réuni à la Mairie de Langan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOLIVET Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/05/2026.

Présents : M. JOLIVET Thierry, Maire, Mme ABAUTRET Virginie, Mme CHICOUENE Cécile, Mme DAHMOUN Laëtitia, M. GAUPLE Olivier, Mme GODAL Claire, M. GUINARD Dany, M. JACQUES Emmanuel, M. LE BERRE Erwan, M. LE TENNIER Yvan, Mme LEMÉE Marion, M. MOISY Nicolas, Mme ODYE Martine, M. PAILLOUX Fabrice, Mme ROBERT Gaëlle

A été nommée secrétaire : Mme LEMÉE Marion

2026/38 – Pumptrack - suite à donner au projet

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'un pumptrack au Pré Besnard, à l'étude depuis 2024, rencontre des obstacles imporants. L'entreprise USE est venue présenter son rapport en phase d'avant-projet le 21 avril 2026.

Ses conclusions, annexées à la présente délibération, font état de contraintes topographiques telles que l'entreprise "déconseille fortement l'implantation de l'ouvrage sur la zone précitée". Ces contraintes conduisent à un surcoût de près de 44 000€ HT.

Les recherches d'un autre terrain communal susceptible d'accueillir le pumptrack n'ont pas abouti.

Le temps passant, certaines subventions acquises par la collectivité pour mener à bien ce projet vont devenir caduque, c'est notamment le cas de celle attribuée par l'Agence Nationale du Sport en 2024. Dans ce contexte, et malgré les subventions acquises, la concrétisation à court ou moyen terme du projet est compromise.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :
- DÉCIDE l'abandon du projet de pumptrack tel qu'il avait été envisagé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à informer les financeurs concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/05/2026
Le Maire
Thierry JOLIVET